



N° 181-2023 AB/CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du **spectacle de fin d'année de l'Union Gymnique de Longwy**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera autorisé pour les organisateurs de l'évènement et interdit à tout autre véhicule du **Vendredi 30 juin 2023 à compter de 14h au Samedi 1^{er} juillet 2023 à 23h30** dans la rue suivante :

- **rue Legendre** (côté salle de sports) : de la **rue du Parc** jusqu'à l'**entrée de l'école Dartein**.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

SYLVIE BALON